

# Vaulx-en-Velin (Rhône)

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation présentée par la société

**KEOLIS Lyon**

en vue d'effectuer la régularisation administrative de ses activités

de maintenance ainsi que la construction d'un nouvel atelier

41-43 rue de la Poudrette à Vaulx-en-Velin

*du 18 octobre au 16 novembre 2017 inclus*



## Conclusions de l'enquête

et

## Avis motivé du Commissaire Enquêteur

	Page
Rappel du contexte	2
Conclusions de l'enquête et avis motivé du Commissaire Enquêteur	5

## RAPPEL DU CONTEXTE

### 1. Objet de l'enquête

Pétitionnaire :

KEOLIS Lyon  
41-43 rue de la Poudrette  
69120 Vaulx-en-Velin



Autorité organisatrice :

PREFECTURE DU RHONE  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service protection de l'environnement - Pôle ICPE  
245 rue Garibaldi  
69422 LYON CEDEX 03

KEOLIS Lyon est mandaté par Le SYTRAL pour exploiter le réseau TCL, gérer le patrimoine du SYTRAL (maintenance et réparation des matériels) et l'assister dans son rôle de maître d'ouvrage.

**L'enquête fait suite à la demande présentée par la société KEOLIS Lyon, en vue d'effectuer la régularisation administrative de ses activités de maintenance ainsi que la construction d'un nouvel atelier 41-43 rue de la Poudrette à Vaulx-en-Velin**

Le site dénommé "Poudrette" emploie 390 personnes et est spécialisé dans la maintenance des rames de métro A et B (entretien et réparation mécanique) Il possède également un atelier de carrosserie pour métros et bus.

Le "nouvel atelier" précité effectuée depuis fin 2014, et ce jusqu'à fin 2017, le désamiantage des rames de métro A et B. Il servira ensuite à de la maintenance

Au titre de la **législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, les activités présentes sur le site relèvent des rubriques suivantes :

- *Activité placée sous le régime de l' **autorisation** :*

**2930-1** : atelier d'entretien et de réparation de véhicules et engins à moteur ( $S > 5\ 000\ m^2$ )

- *Activités placées sous le régime de la **déclaration** :*

**2910-A** : combustion ( $2\ MW < \text{puissance thermique} < 20\ MW$ )

**2930-2** : application de peinture ( $10\ kg/j < \text{quantité de produits utilisés} < 100\ kg/j$ )

- *Une quinzaine d'autres activités sont répertoriées mais non classées*

## 2. Contexte environnemental - Nuisances

Le site est implanté au Nord Est de l'angle entre les rues de la Poudrette (à l'Est) et la voie de tramway et Rhônexpress (au Nord), en zone urbanisée, à la limite entre les communes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

La superficie du site est d'environ 9,5 ha. Les bâtiments représentent 30% de cette surface. Les voiries, auvents et aires de stockages occupent quant à elles 60% du site. Les 10% restant sont des espaces verts.

Le **voisinage immédiat** de KEOLIS Lyon est :

- Au Nord, des activités mixtes : centre commercial du Carré de la Soie (**ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie**), une concession automobile, une fonderie aluminium (ICPE),
- A l'Ouest : 4 maisons individuelles, des habitations collectives, des bureaux (Sté INEO), un site de remisage de bus, ...
- Au Sud : la voie de tramway Rhônexpress, le parking relais du Carré de la Soie, la station multimodale des TCL
- A l'Est : des habitations collectives.

La plateforme se situe **en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP**. Elle est néanmoins positionnée au droit de la nappe fluvio-glaciaire vulnérable de l'Est Lyonnais.

Le site **n'est pas situé dans une zone inondable** et n'est **pas concerné par des glissements de terrain**.

Les nuisances potentielles peuvent se résumer ainsi :

### ***Pollution des eaux***

Le prélèvement en nappe a été arrêté et la tête de puits sera bétonnée en 2018.

Les eaux industrielles sont relativement faibles et sont prétraitées (déboueurs-déshuileurs). Elles sont rejetées en mélange avec les sanitaires et les eaux pluviales potentiellement polluées dans le réseau communautaire aboutissant à AQUALYON Feysine.

Conformément aux conclusions d'une étude de gestion des eaux pluviales, les eaux de ruissellement non polluées seront infiltrées dans le sol à l'aide de noues et les puits perdus seront supprimés.

### ***Rejets atmosphériques et odeurs***

Les rejets canalisés des postes de polissage et des cabines de peinture sont équipés de filtres.

Les flux de COV, SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub> ou poussières sont très inférieurs aux seuils fixés par la réglementation.

Ces émissions n'entraînent **aucune odeur gênante** pour le voisinage.

### ***Bruit***

L'impact sonore est maîtrisé car les horaires de travail des ateliers de maintenance sont limités à la période allant de 5h à 19h du lundi au vendredi.

Une récente mesure de bruit (oct. 2017) a permis de confirmer que le site respecte les prescriptions réglementaires d'émissions sonores dans l'environnement tant en niveau sonore en limite de propriété qu'en émergence dans les ZER et ce, de jour et de nuit.

### **Potentiels de dangers et risques d'explosions**

L'étude des dangers a mis en avant les risques d'incendie et d'explosion (surpressions).

Concernant les incendies, diverses mesures préconisées par le SDMIS seront mises en place en 2018 : aménagement des accès de secours, débit des poteaux d'incendie (PI) ainsi que la rétention des eaux d'extinction incendie.

**Le danger le plus important** est lié à la présence dans certains bâtiments de chauffage au gaz par radiants avec des canalisations d'alimentation internes aux ateliers (faible probabilité mais gravité "importante" ou "catastrophique"). Diverses Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) ont déjà été prises en matière organisationnelle ou le seront en 2018 (pressostats) mais **le danger d'explosion (avec phénomène de surpression) subsistera au-delà des limites du site tant que le remplacement de ces systèmes de chauffage n'aura pas été réalisé.**

Il serait souhaitable et financièrement acceptable que cet investissement d'environ 300 k€ soit fait dans un délai moitié moindre c'est à dire avant fin 2021 au lieu de fin 2025.

### **3. Caractéristiques du dossier mis à l'enquête**

L'important dossier mis à l'enquête publique (**890 pages**) est complet (résumé non technique, étude d'impact et de dangers, arrêté d'ouverture d'enquête, avis d'enquête).

**Certaines informations concernant l'entreprise ne sont cependant pas à jour** : Le premier dossier d'étude d'impact a été rédigé en mai 2013 puis, en raison des délais d'instruction de la DREAL et des études complémentaires demandées par cette administration, modifié à 4 reprises au cours des 4 années qui ont suivi. Cela explique que nombre d'informations de cette "version 5" ne sont pas à jour. Cela va de la station d'épuration communale concernée (St Fons et non Aqualyon Feysine) à la demande concernant un **nouveau hangar alors que celui-ci est construit et exploité depuis fin 2014**. Les bilans d'entreprise présentés datent quant à eux de 2011 !

### **4. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 18 octobre au 16 novembre 2017 inclus.

Les rapports avec le pétitionnaire et la mairie de VAUL-EN-VELIN ont été bons. Dans cette mairie, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un dossier était également consultable sur support électronique dans les mairies de DECINES-CHARPIEU et de VILLEURBANNE.

Trois permanences, totalisant 9 heures à disposition du public, ont été tenues dans les locaux du Service Environnement de la ville de Vaulx-en-Velin, 19 rue Jules Romains.

Cependant, malgré la publicité faite pour cette enquête (publicité légale, affichages, signalement sur les sites WEB de 2 mairies), **aucune personne n'est venue** se renseigner auprès du Commissaire Enquêteur et **aucune observation n'a été faite sur le registre** d'enquête, ou par courrier ou courriel.

## Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

### Aspects positifs et négatifs

Le bilan ci-dessous évalue les aspects positifs et négatifs du projet apparus au cours de l'enquête, en matière de développement économique, de progrès social et de respect de l'environnement.

#### Aspects positifs

- ❖ La société KEOLIS Lyon exploite le site de la Poudrette dans le cadre d'une Délégation de Service Public accordée par le SYTRAL (Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise). La concession est signée pour 6 ans à compter du 31/12/2016.

L'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploitation permettra de **pérenniser ce site** qui est un maillon indispensable du réseau de transports en commun de la Métropole lyonnaise (TCL) et qui emploie 390 personnes.

- ❖ Le site est hors zone d'aléas d'inondation. Il se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP. Il est en dehors de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, ZPF, ...),
- ❖ Le site existe depuis 1974 et est exploité par KEOLIS Lyon (ou SLTC) depuis 2005 et n'a fait l'objet d'aucun accident, incident ou plainte du voisinage.
- ❖ L'élaboration du dossier de demande d'autorisation a été longue et chaotique (de 2013 à 2017) mais elle a permis de détecter et de commencer à résoudre différents problèmes environnementaux du site tels que :
  - Risques de pollution de la nappe (forage et puits perdus),
  - Gestion des eaux pluviales,
  - Absence d'arrêté d'autorisation de déversement à l'égout communautaire,
  - Moyens insuffisants de lutte contre l'incendie ou d'accès des secours,
  - Procédures ou consignes insuffisantes pour l'entretien et la surveillance des organes de sécurité gaz
- ❖ Le respect de la réglementation et l'obtention de l'autorisation préfectorale sont indispensables pour KEOLIS Lyon qui souhaite obtenir dans les années à venir la certification ISO 14001.

#### Aspects négatifs

- ❖ Le dossier mis à l'enquête publique est complet, mais n'est pas totalement à jour sur certains points car réalisé en plusieurs étapes depuis 2013. En particulier, la demande d'autorisation porte également sur la construction d'un nouvel atelier de maintenance alors que celui-ci a été mis en exploitation en novembre 2014.
- ❖ Depuis quelques années, une forte urbanisation a eu lieu à proximité du site et en particulier l'important Centre Commercial du Carré de Soie en 2009, ERP de 1ère

catégorie, de 60 000 m<sup>2</sup> implanté sur le trottoir d'en face rue Jacquard. Côté Sud, KEOLIS Lyon a pour voisinage immédiat depuis 2007 le pôle multimodal de transports en commun (tramways, bus et métro) ainsi que, depuis 2010, son Parc Relais.

- ❖ Si l'étude d'impact a conclu à des impacts relativement faibles sur l'environnement (eau, air, bruit), l'étude de dangers a quant à elle mis en avant un risque relativement important d'explosion en milieu semi confiné en raison des canalisations de gaz alimentant des chauffages radiants dans quelques bâtiments. Certaines mesures de maîtrise de risques seront mises en place en 2018 mais celle qui supprimera le risque est repoussée à 2025 (remplacement du système de chauffage), date postérieure à la fin de la concession signée avec le SYTRAL.

Sans cette mesure prévue dans un délai trop lointain, le bilan ci-dessus serait nettement positif.

## **Conclusions et avis motivé**

### **Le Commissaire Enquêteur, après avoir :**

- étudié le dossier soumis à l'enquête,
- vérifié les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017,
- adressé à KEOLIS, avant le début de l'enquête une liste de question et noté ses réponses,
- rencontré le préventeur environnement de l'entreprise et le responsable patrimoine du SYTRAL et bien noté que tous les investissements à faire incombe au SYTRAL, propriétaire du site,
- visité le site KEOLIS Lyon de VAULX-EN-VELIN,
- étudié les avis de la DDT, du SDMIS et de l'ARS,
- regretté l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale,
- discuté avec l'Inspectrice des Installations Classées,
- discuté avec l'adjoint à l'environnement de la ville de Vaulx en Velin ainsi qu'avec la responsable du service environnement de cette commune,
- tenu 3 permanences de 3 h à l'annexe Copernic de la mairie de VAULX-EN-VELIN,
- noté l'absence d'observations du public,
- transmis au pétitionnaire, en fin d'enquête, différentes remarques et questions,
- pris note des réponses faites par l'industriel dans son mémoire en réponse,
- vu la délibération du conseil municipal de VAUL-EN-VELIN : "*favorable avec réserve en attente d'éléments complémentaires permettant de s'assurer que les mesures de maîtrise du risque explosion soient mises en œuvre*".

### **Considérant :**

- que le dossier mis à l'enquête publique est complet,
- qu'il s'agit d'une régularisation administrative d'une activité industrielle existante depuis 1974 et exercée depuis 2010 par KEOLIS Lyon,
- qu'aucun incident n'a eu lieu et aucune plainte déposée depuis l'implantation à Vaulx-en-Velin de ce site,

- que le site est en zone UI1 (activités industrielles et artisanale).mais proche d'habitations, d'un important centre commercial et d'un pôle multimodal de transports en commun,
- qu'aucune observation n'a été faite par le public durant les 30 jours d'enquête,
- que ce projet permettra le maintien sur site d'une entreprise dont l'activité est indispensable au réseau de transports en commun de Lyon METROPOLE,
- que le conseil municipal de Vaulx en Velin a émis un avis favorable avec réserve

## **EN CONCLUSION**

Suite à la demande de KEOLIS Lyon en vue de régulariser ses activités de maintenance ainsi que la construction d'un nouvel atelier exercées sur son site de VAULX-EN-VELIN, le Commissaire Enquêteur émet un :

# **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE**

## **RESERVE**

KEOLIS Lyon doit s'engager conjointement avec le SYTRAL à effectuer le remplacement des systèmes de chauffage par radiants au plus tard avant fin 2021.

## **RECOMMANDATION**

Les Services de l'Etat devront vérifier que les autres engagements pris par l'industriel pour minimiser les nuisances seront bien tenus dans les délais prévus (au plus tard fin 2018)

\*\*\*\*\*

Le commissaire enquêteur sollicite de l'autorité compétente que lui soit délivrée une ampliation de l'arrêté d'autorisation.

Le 4 décembre 2017



Jean RIGAUD

Commissaire enquêteur